
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 11.05.2022

Date de la convocation des conseillers: 11.05.2022

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, THOSS-LEHMANN Marie-Rose, SCHRAM-PETRI Alice, MEHLEN

Robert, KRIER-STEINMETZ Isabelle, HELLERS Franky conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal

Absents:

a) excusée : -/-

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 10.2

Délibération no. 52-2022

Pacte Climat – Avenant « Leitbild » Manternach

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'« Avenant Leitbild Manternach » élaboré par le Team climat Manternach ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité

d'approuver l'« Avenant Leitbild Manternach » ci-dessous, à savoir :

1.0 Introduction

Ce texte est un avenant au texte « Leitbild Manternach » signé par le collège des bourgmestre et échevins le 30 Octobre 2019. Il a pour but d'intégrer les nouveaux indicateurs et thèmes présents dans le Pacte Climat 2.0.

2.0 Infrastructure communale

La commune s'engage à établir une charte de construction pour tout nouveau bâtiment ou bâtiment subissant des travaux majeurs. Les thèmes de l'économie circulaire et d'adaptation au changement climatique devrons y être abordés.

3.0 Qualité de l'air

La commune de Manternach étant une commune rurale à faible population, la qualité de l'air n'est pas un indicateur clé pour la commune. Cependant, la commune de Manternach s'engage à des actions si la qualité de l'air vient à se dégrader de manière significative.

4.0 Indicateur clé (KPI)

Le pacte climat 2.0 impose à la commune des objectifs dans différents domaines. Si le thème est déjà abordé dans le « Leitbild Manternach », ce sont les nouvelles valeurs ci-dessous qui font foi.

Mesure KPI	Dénomination de l'indicateur	Unité	Minimum requis KPI	Objectif 2030	Valeur de référence 2019
123	Consommation eau de la commune / Nombre d'habitants	[l/E*a]	120	120	115.07
221	Consommation chaleur renouvelable / consommation chaleur totale des bâtiments communaux	%	30.5	30.5	3.28
223	Consommation chaleur totale des bâtiments communaux / surface de référence énergétique	[kWh/m ²]	31%	77	111.46
224	Consommation électricité totale des bâtiments communaux / surface de référence énergétique	[kWh/m ²]	1%	29	29.39
321	Puissance installée photovoltaïque / potentiel sur le territoire communal	%	25%	25%	4.64
412	Part de véhicules électriques du parc de véhicules de la commune	%	49	49	17%
522	Evolution de la réalisation des objectifs du pacte climat	%	1,5%/a	Gold+	?

**Administration Communale
de Manternach**

3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

651	Nombre de conseils en énergie par 1000 habitants et par an	[-]	10	10	10,4
121	Consommation électrique totale sur le territoire de la commune	[kWh]	aucune	10307574	8580594
231	Consommation électrique de l'éclairage public sur le territoire de la commune	[kWh]	aucune	44354	111627
311	Consommation électrique des ménages sur le territoire de la commune	[kWh]	aucune	4930468	3809426
321b	Production électrique totale sur le territoire de la commune	[kWh]	aucune	9908293	2081837

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 20 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal



